



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 9

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léo MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

VU le budget primitif proposé à l'approbation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 28 janvier 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Fixe, pour la commune de Charenton-le-Pont, les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,19 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,52 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 18,07 %.

ARTICLE 2 : Décide de transmettre en Préfecture, dès réception, l'état 1259 signé de Monsieur le Maire portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune de Charenton-le-Pont pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pou excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture
11 FEV, 2025

le.....

Publié ou Notifié

11 FEV, 2025

le.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 27
Représentés : 9
Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.
Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Reprise anticipée des résultats 2024 - Budget de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'estimation des résultats constatés au 22 janvier 2025,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et Ressources réunie le 28 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la concordance de ces résultats prévisionnels avec ceux établis par le comptable public,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement avec une prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Autorise la reprise anticipée des résultats 2024 selon les conditions ci-dessous :

- Résultat estimé de la section de fonctionnement N-1 : 16 444 537,07 €
Ce résultat estimé est repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

- Solde d'exécution estimé de la section d'investissement N-1: 7 698 861,65 €
Ce solde d'exécution estimé est repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Pour information sur la formation du résultat d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 :	7 698 861,65 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 :	+ 6 345 541,92 €
Résultat net de la section d'investissement N-1 :	<u>14 044 403,57 €</u>

ARTICLE 2 : Dit que l'affectation définitive des résultats interviendra lors du vote du Compte Financier Unique 2024.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le 11 FEV. 2025
Publié ou Notifié
le 11 FEV. 2025
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 9

Absent : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Monsieur TOURCHIK, était absent et avait donné pouvoir à Madame CAMPOS BRETILLON.

Etaient absents :

Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU la délibération n°2023-003 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2023,

VU la délibération n°2024-003 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024,

VU le rapport d'orientation budgétaire en date du 19 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 28 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire,

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour fixer ou réviser, pour chaque opération d'investissement, l'enveloppe globale de l'autorisation de programme et sa répartition annuelle en crédits de paiement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Précise que les autorisations de programme sont votées au niveau du chapitre d'opération d'équipement.

ARTICLE 2 : Approuve la clôture de l'autorisation de programme ci-dessous :

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)		Total réalisation sur l'AP
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Réalisation 2023	Réalisation 2024	
GYMNASE MAURICE HERZOG - opération 20230004	232 000,00 €	198 319,16 €	26 343,04 €	224 662,20 €

ARTICLE 3 : Approuve la révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessous :

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
PLAN VELO - opération 20230001	1 198 026,00 €	1 232 606,00 €	432 485,97 €	179 844,63 €	620 275,40 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
ECOLE ELEMENTAIRE BRIAND - opération 20230002	3 677 900,00 €	3 764 900,00 €	42 618,58 €	798 883,49 €	2 923 397,93 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
PARC DE L'HOTEL DE VILLE - opération 20230003	1 091 000,00 €	1 180 860,00 €	24 870,00 €	305 992,24 €	849 997,76 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
STADE DE FOOTBALL HENRI GUERIN - opération 20230005	1 084 000,00 €	990 373,00 €	32 052,10 €	793 496,35 €	164 824,55 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
AMENAGEMENT DU PARKING PUBLIC JAURES ET DU CENTRE MEDICAL - opération 20230006	1 504 366,00 €	1 612 254,00 €	9 600,00 €	1 198 694,99 €	403 959,01 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération <u>PAS DE REVISION</u>	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
AMENAGEMENT QUARTIER COUPOLE MARSEILLAIS - opération 20230007	5 160 700,00 €	5 160 700,00 €	76 436,76 €	340 445,77 €	2 473 817,00 €	2 270 000,47 €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
VOUTE DELMAS - opération 20230008	660 000,00 €	634 685,00 €	14 093,60 €	526 844,43 €	93 746,97 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)			
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération	Réalisation 2023	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU) - opération 20230009	1 332 127,00 €	1 437 690,00 €	36 910,48 €	474 290,25 €	926 489,27 €	- €

Opération	Montant de l'autorisation de programme (AP)		Répartition des crédits de paiement (CP)		
	Montant dernière délibération Délibération n°2024-003	Montant révisé Présente délibération <u>PAS DE REVISION</u>	Réalisation 2024	CP 2025	CP 2026
CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - opération 20240010	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	- €	3 400 000,00 €	1 100 000,00 €

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

11 FEV, 2025

le.....

Publié ou Notifié

11 FEV, 2025

le.....

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental

du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 8

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3,

VU l'instruction comptable M57,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Commune de Charenton-le-Pont en date du 19 décembre 2024,

VU la délibération n° xxxx du Conseil municipal en date du 5 février 2025 autorisant et fixant les conditions d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

VU la délibération n° 2023-094 du 17 octobre 2023 fixant le seuil et la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration générale et des ressources réunie le 28 janvier 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE

ARTICLE 1 : Adopte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2025 arrêté à la somme de :

		2025	
		RECETTES	DEPENSES
Prévision de l'exercice	Section de fonctionnement	68 776 200,33 €	85 220 737,40 €
	Section d'investissement	21 337 339,82 €	19 557 469,89 €
Résultat de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement	16 444 537,07 €	
Résultat de l'exercice N-1	Report en section d'investissement	7 698 861,65 €	
TOTAL (prévision + reports)		114 256 938,87 €	104 778 207,29 €
Restes à réaliser	Section d'investissement à reporter en N+1	8 586 932,78 €	2 241 390,86 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF		122 843 871,65 €	107 019 598,15 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	% d'évolution EP 2025/2024	Ecart EP 2025/2024
013	Atténuation de charges	135 000,00 €	180 000,00 €	33,33%	45 000
70	Produits des serv. dom. et ventes	7 491 879,00 €	7 493 384,00 €	0,02%	1 505
73	Impôts et taxes	21 243 997,00 €	21 243 997,00 €	0,00%	0
731	Fiscalité locale	33 463 713,00 €	34 262 377,00 €	2,39%	798 664
74	Dotations et participations	3 957 102,00 €	3 920 258,00 €	-0,93%	-36 844
75	Autres prod. de gest. courante	1 004 115,00 €	987 313,00 €	-1,67%	-16 802
Sous total recettes de gestion courante		67 295 806,00 €	68 087 329,00 €	1,18%	791 523
76	Produits financiers	460 016,00 €	353 871,33 €	-23,07%	-106 145
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0
Sous total autres recettes		460 016,00 €	353 871,33 €	-23,07%	-106 145
Total rec. réelles de fonctionnement		67 755 822,00 €	68 441 200,33 €	1,01%	685 378
042	Op. ordre transferts entre sections	449 943,00 €	335 000,00 €	-25,55%	-114 943
Total recettes d'ordre de fonctionnement		449 943,00 €	335 000,00 €	-25,55%	-114 943
TOTAL GENERAL		68 205 765,00 €	68 776 200,33 €	0,84%	570 435

002 - Résultat reporté ou anticipé

16 444 537,07

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CUMULEES

85 220 737,40

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2024	Budget Primitif 2025	% d'évolution BP 2025/2024	Ecart BP 2025/2024
011	Charges à caractère général	15 437 738,00 €	15 112 963,00 €	-2,10%	-324 775
012	Charges de personnel et frais	32 117 549,00 €	32 475 279,00 €	1,11%	357 730
014	Atténuation de produits	2 640 000,00 €	3 538 423,00 €	34,03%	898 423
65	Autres charges de gest. courante	17 311 524,00 €	17 045 933,00 €	-1,53%	-265 591
Sous total dépenses de gestion courante		67 506 811,00 €	68 172 598,00 €	0,99%	665 787
66	Charges financières	112 212,32 €	100 904,58 €	-10,08%	-11 308
67	Charges exceptionnelles	122 005,00 €	122 005,00 €	0,00%	0
68	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00 €	0,00 €	0,00%	0
Sous total autres dépenses		234 217,32 €	222 909,58 €	-4,83%	-11 308
Total dép. réelles de fonctionnement		67 741 028,32 €	68 395 507,58 €	0,97%	654 479
023	Virement à la section d'investissement	12 281 584,03 €	15 185 229,82 €	23,64%	2 903 646
042	Op. ordre transferts entre sections	1 710 000,00 €	1 640 000,00 €	-4,09%	-70 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		13 991 584,03 €	16 825 229,82 €	20,25%	2 833 646
TOTAL GENERAL		81 732 612,35 €	85 220 737,40 €	4,27%	3 488 125

002 - Résultat reporté ou anticipé

0,00

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
CUMULEES**

85 220 737,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

- RECETTES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2024 (dont reports 2023)	Restes à réaliser Reports 2024	Budget Primitif 2025	TOTAL Budget Primitif 2025 (BP2025 + RAR)	% d'évolution BP 2025/2024 y compris les RAR	Ecart BP 2025/2024 y compris les RAR
13	Subventions d'investissement	5 656 163,60 €	5 354 893,78 €	281 810,00 €	5 636 703,78 €	-0,34%	-19 460
16	Emprunts et dettes assimilées :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
1641	Emprunt d'équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
16449	Amplitude du CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
Sous total recettes d'équipement		5 656 163,60 €	5 354 893,78 €	281 810,00 €	5 636 703,78 €	-0,34%	-19 460
10	Dotations, fd. Divers, rés. (hors 1068)	800 000,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €	137,50%	1 100 000
1068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 300,00 €	0,00 €	30 300,00 €	30 300,00 €	194,17%	20 000
O24	Produits des cessions	3 232 039,00 €	3 232 039,00 €	0,00 €	3 232 039,00 €	0,00%	0
27	Autres immobilisations financières	1 254 500,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	-98,41%	-1 234 500
Sous total recettes financières		5 296 839,00 €	3 232 039,00 €	1 950 300,00 €	5 182 339,00 €	-2,16%	-114 500
45-2	Total Op. P. compte de tiers	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%	0
Total rec. réelles d'investissement		10 983 002,60 €	8 586 932,78 €	2 262 110,00 €	10 849 042,78 €	-1,22%	-133 960
021	Virement de la sect. de fonctionnement	12 281 584,03 €		15 185 229,82 €	15 185 229,82 €	23,64%	2 903 646
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 710 000,00 €		1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	-4,09%	-70 000
041	Opérations patrimoniales	8 350 000,00 €		2 250 000,00 €	2 250 000,00 €	-73,05%	-6 100 000
Total recettes d'ordre d'investissement		22 341 584,03 €		19 075 229,82 €	19 075 229,82 €	-14,62%	-3 266 354
TOTAL GENERAL		33 324 586,63 €	8 586 932,78 €	21 337 339,82 €	29 924 272,60 €	-10,20%	-3 400 314
001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé					7 698 861,65		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					37 623 134,25		

SECTION D'INVESTISSEMENT
- DEPENSES -

Chp.	Libellé	Budget Primitif 2024 (dont reports 2023)	Restes à réaliser Reports 2024	Budget Primitif 2025	TOTAL Budget Primitif 2025 (BP2025 + RAR)	% d'évolution BP 2025/2024 y compris les RAR	Ecart BP 2025/2024 y compris les RAR
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	969 462,74 €	123 678,46 €	567 400,00 €	691 078,46 €	-28,72%	-278 384
204	Subventions d'équip. versées	918 501,66 €	189 046,72 €	435 000,00 €	624 046,72 €	-32,06%	-294 455
21	Immobilisations corporelles	6 684 811,38 €	1 678 606,91 €	3 474 470,00 €	5 153 076,91 €	-22,91%	-1 531 734
23	Immobilisations en cours	1 017 735,38 €	250 058,77 €	87 120,00 €	337 178,77 €	-66,87%	-680 557
	Opérations d'équipements : opérations gérées en AP/CP	11 053 575,66 €	- €	11 856 507,89 €	11 856 507,89 €	7,26%	802 932
	Sous total dépenses d'équipement	20 644 086,82 €	2 241 390,86 €	16 420 497,89 €	18 661 888,75 €	-9,60%	-1 982 198
10	Dotat. Fond divers et réserves	101 500,00 €	- €	101 500,00 €	101 500,00 €	0,00%	0
13	Subventions d'équip. versées	- €	- €	77 322,00 €	77 322,00 €		77 322
16	Emprunts et dettes assimilées :	292 150,00 €	- €	323 150,00 €	323 150,00 €	10,61%	31 000
26	Participations et créances ratt à part	- €	- €	- €	- €		0
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%	0
020	Dépenses Imprévues						
	Sous total dépenses financières	413 650,00 €	- €	521 972,00 €	521 972,00 €	26,19%	108 322
45-1	Total Op. P. compte de tiers	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%	0
	Total dép. réelles d'investissement	21 087 736,82 €	2 241 390,86 €	16 972 469,89 €	19 213 860,75 €	-8,89%	-1 873 876
040	Op. d'ordre transferts entre sections	449 943,00 €		335 000,00 €	335 000,00 €	-25,55%	-114 943
041	Opérations patrimoniales	8 350 000,00 €		2 250 000,00 €	2 250 000,00 €	-73,05%	-6 100 000
	Total dépenses d'ordre d'investissement	8 799 943,00 €		2 585 000,00 €	2 585 000,00 €	-70,62%	-6 214 943
	TOTAL GENERAL	29 887 679,82 €	2 241 390,86 €	19 557 469,89 €	21 798 860,75 €	-27,06%	-8 088 819

001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé **0,00**

=

**TOTAL DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT CUMULEES** **21 798 860,75**

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 3 : Précise que la durée d'amortissement relative aux cheptels (nature comptable 2186) est fixée à 5 ans,

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... 11 FEV. 2025

Publié ou Notifié

le..... 11.FEV. 2025

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 8

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Délibération donnant mandat au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-643 du 25 juin 1985 relatif aux centre de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 28 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives à l'invalidité, la maladie ou l'accident de service,

CONSIDÉRANT que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne doit mettre en concurrence un contrat pour le 1^{er} janvier 2026 en application du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT les avantages que présente en matière de garanties générales et de conditions tarifaires, une mise en concurrence commune menée par le CIG,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.

ARTICLE 2 : Décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- Que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- Que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : accident de service/Maladie professionnelle

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Régime de contrat : capitalisation.
- Que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision. Aussi, la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le 11 FEV. 2025
Publié au Journal
le 11 FEV. 2025
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 8

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative aux prestations du service Conseil, Insertion, Maintien dans l'emploi (CIME) du CIG Petite Couronne, pour la mise en place d'une action de sensibilisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi du 12 mars 2012 qui renforce les compétences des centres de gestion en matière de gestion des inaptitudes en leur transférant le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, Ressources et Administration Générale réunie le 28 janvier 2025

CONSIDÉRANT le souhait de la ville de Charenton-le-Pont d'adhérer au service Conseil, Insertion, Maintien dans l'emploi (CIME) du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France et la nécessité d'approuver la convention portant sur l'adhésion à ce service,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite mettre en œuvre une action de sensibilisation spécifique sur le maintien dans l'emploi des personnes concernées par des problématiques de santé,

CONSIDÉRANT que le service CIME propose une démarche d'accompagnement collectif,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion au service Conseil, Insertion, Maintien dans l'emploi (CIME) du CIG.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses nécessaires seront imputées sur le budget communal.

ARTICLE 4: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le 11 FEV. 2025
Publié ou Notifié
le 11 FEV. 2025
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un service civique volontaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1989 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 relative au droit à l'éducation,

VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative aux dispositions du service civique,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources réunie le 28 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le partenariat établi entre le Ministère de l'Éducation Nationale et UNICEF France réaffirmé par la convention cadre du 20 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le partenariat établi entre la Collectivité et UNICEF France en 2021,

CONSIDÉRANT l'ambition 4 du Projet Éducatif territorial adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition d'un service civique dans le cadre du partenariat avec l'UNICEF.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants associés.

ARTICLE 3 : La Ville se réserve le droit de ne pas souscrire au contrat de service civique en cas de modification des conditions de financement.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de

N° DEL_2025_007

la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.1.FEV. 2025.....

Publié ou Notifié

le.....11.FEV. 2025.....

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur d'utilisation des installations sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011-112 en date du 3 novembre 2011 qui adopte le règlement intérieur d'utilisation des installations sportives par les usagers ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser et d'actualiser le règlement intérieur des installations sportives,

CONSIDÉRANT le projet du règlement ci-annexé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur ci-annexé des installations sportives et autorise le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....

Publié ou Notifié

le.....

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Approbation du nouveau règlement intérieur de la piscine municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-036 en date du 6 avril 2022 qui adopte les règlements intérieurs de la piscine municipale régissant les bassins et la fosse de plongée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sports, Jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser et d'actualiser le règlement intérieur de la piscine municipale,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur ci-annexé,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur ci-annexé de la piscine municipale et autorise le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 11 FEV. 2025

Publié ou Notifié

le 11 FEV. 2025

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 8

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

**OBJET : Approbation de l'itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPR) - PR13
"Charenton et son histoire"**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121.29,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L361-1 modifié par l'ordonnance n°2015-1774 du 25 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 22 novembre 1999 adoptant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024 mettant à jour ce Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Culture, Animation, Sport, jeunesse, Prévention-Médiation, Vie associative réunie le 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Département du Val-de-Marne requiert l'avis du Conseil municipal pour l'inscription au PDIPR d'un nouvel itinéraire intitulé « Charenton et son histoire »,

CONSIDÉRANT que l'inscription de cet itinéraire représente un intérêt patrimonial pour la ville de Charenton-le-Pont ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable à l'inscription d'un nouvel itinéraire intitulé Charenton et son histoire - PR13 » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) suivant le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Adresse la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne.

N° DEL_2025_010

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....11.FEV.2025.....

Publié ou Notifié

le.....11.FEV.2025.....

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Approbation du choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public de stationnement en ouvrages et de surface et autorisation donné au Maire de signer le contrat de concession

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1 et suivant,

VU la délibération n° DEL_2024_060 en date du 22 mai 2024 approuvant le principe d'une concession du service public pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie à Charenton-le-Pont,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 09 octobre 2024,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse et du classement des offres initiales établi lors de sa réunion du 18 octobre 2024, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du futur concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie à Charenton-le-Pont et le rapport présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le budget communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de confier à une entreprise privée et spécialisée la gestion et l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie à Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante a eu communication :

- du rapport final du choix du Maire
- du projet de contrat

- du projet de mandat de gestion annexé au projet de contrat
- des comptes prévisionnels pendant la durée du contrat
- des PV de la commission concession

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Approuve le choix de la société INDIGO PARC en tant que concessionnaire du service public de gestion du stationnement payant sur et hors voirie à Charenton-le-Pont pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes, en particulier la convention de mandat.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la Société INDIGO PARC.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépot et Publication

le.....1.1.FEV. 2025.....

Publié ou tenu

le.....1.1.FEV. 2025.....

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation



Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 8

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec la société Nexity Seeri représentée par la SCI CHARENTON LE PONT RUE DE GRAVELLE pour les travaux d'aménagement du parking Gravelle, sis 9 avenue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Ecologie et Démocratie réunie le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des 29 places de parking remises sous la forme de locaux bruts sous l'emprise de l'immeuble réalisé par Nexity-Seeri représentée par la SCI Charenton-le-Pont rue de Gravelle, et des 78 places réalisées sous l'école Anatole France, formant un parc total de 107 places de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de réaliser ces travaux d'aménagement pour permettre l'ouverture du parking et le début de son exploitation,

CONSIDÉRANT que le système de contrôle d'accès actuellement en place ne permet pas la giration et les manœuvres de véhicules de manière satisfaisante et sécurisée, du fait de son positionnement, et de la configuration de la rampe réalisée par le maître d'ouvrage de l'opération, et que le contrôle d'accès ne répond pas aux attentes des copropriétaires de l'immeuble,

CONSIDÉRANT que la viabilité du parking public est de la responsabilité de la Ville en qualité de propriétaire,

CONSIDÉRANT que la société Nexity représentée par la SCI Charenton-le-Pont rue de Gravelle, a donné son accord pour participer financièrement aux travaux de déplacement du barriérage et à la redéfinition du contrôle d'accès,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de financement entre la Ville et la société Nexity-Seeri représentée par la SCI Charenton-le-Pont rue de Gravelle, pour une prise en charge par le promoteur des travaux d'aménagement du parking Gravelle à hauteur de 65 000 €.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
11 FEV, 2025
le.....
Publié ou Notifié
11 FEV, 2025
le.....
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 299 192€ souscrit par Valophis Habitat dans le cadre de la réhabilitation de son immeuble situé au 20/22, rue de Conflans composé de 29 logements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU le contrat de prêt N°166871 signé entre Valophis Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur,

VU la sollicitation formulée par Valophis Habitat le 19 juin 2024 sollicitant la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont pour l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation d'un immeuble de 29 logements sociaux porté par Valophis Habitat s'inscrit dans des objectifs d'amélioration énergétique et de maintien de résidences de qualité sur le territoire de Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficiera de la réservation de 20 % des logements, soit 6 logements sur une durée de 25 ans (durée du prêt),

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 299 192 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°166871 constitué d'une ligne de prêt :

Nature du prêt	PAM
Montant	1 299 192€

Durée d'amortissement	25 ans
Index (1)	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %
Taux de progressivité des échéances	0,5 %
Mode de révisabilité (SR, DR, DL)	DR
Taux d'intérêt (2)	4,4 %
Périodicité des échéances	Annuelle

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 1 299 192 € au bailleur Valophis Habitat.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation portant sur la réservation de 20 %, soit les 6 logements suivants sur une durée de 25 ans (durée du prêt) :

Bâtiment	N° de logt	Etat d'occupation	Etage	Type de logt	Surface utile
1	09070002 – T2	occupé	0	T2	81,76
1	09070007 – T3	occupé	1	T3	123,83
1	09070017 – T4D	occupé	3	T4D	129,85
1	09070020 – T5	occupé	1	T5	144,86
1	09070023 - T4	occupé	2	T4	123,83
1	09070029 – T1	occupé	5	T1	63,73

ARTICLE 7 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le.....11.1.FEV.2025.....
Publié ou notifié
le.....11.1.FEV.2025.....
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Approbation d'une garantie d'emprunt d'un montant total de 12 322 000€ souscrit par Immobilière 3F dans le cadre de son opération d'acquisition amélioration d'un immeuble situé au 4, allée Ronsard composé de 40 logements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à réduire les déséquilibres sociaux,

VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Élan),

VU les dispositions du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 20 décembre 2017,

VU le contrat de prêt N°166515 signé entre IMMOBILIÈRE 3F, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur,

VU la sollicitation formulée par IMMOBILIÈRE 3F le 21 août 2024 sollicitant la garantie de la Ville de Charenton-le-Pont pour l'opération définie en objet,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie en date du 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition-amélioration d'un immeuble de 40 logements 28 sociaux porté par IMMOBILIÈRE 3F s'inscrit dans l'objectif communal d'atteindre et de maintenir un taux SRU de 25 %,

CONSIDÉRANT que la Ville bénéficiera d'une contrepartie de 8 logements pour une durée de 65 ans dans le respect des dispositions légales portant sur la gestion en flux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 322 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°166515 constitué de huit lignes de prêt :

Nature du prêt	CPLS	PLAI	PLAI Foncier
Montant	744 000€	1 202 000€	1 443 000€
Durée d'amortissement	40 ans	40 ans	60 ans

Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,22 %
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de révisabilité (SR, DR, DL)	DR	DR	DR
Taux d'intérêt (2)	4,11%	2,6 %	3,22 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Nature du prêt	PLI	PLI Foncier	PLS
Montant	1 502 000€	1 345 000€	1 221 000€
Durée d'amortissement	30 ans	50 ans	40 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %	1,11 %
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de révisabilité (SR, DR, DL)	DR	DR	DR
Taux d'intérêt (2)	4,4 %	4,4 %	4,11 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Nature du prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant	2 498 000€	2 367 000€
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,22 %
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de révisabilité (SR, DR, DL)	DR	DR
Taux d'intérêt (2)	3,6 %	3,22 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à accorder la garantie d'emprunt d'un montant de 12 322 000 € au bailleur IMMOBILIÈRE 3F et à signer la convention de réservation afférente à cette opération portant sur une contrepartie de 8 logements pour une durée de 65 ans dans le respect des dispositions légales portant sur la gestion en flux,

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr


ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le 11 FEV. 2023
Publié ou remis
le 11 FEV. 2023
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal à l'association Roues Libres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.215-1 ;

VU la délibération n°2021-117 approuvant le Plan vélo 2022-2024 de la ville Charenton-le-Pont ;

VU la délibération n°2023-045 relative à la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal à l'association Roues Libres ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal annexé ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT, que la Municipalité souhaite développer le réemploi et l'économie circulaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT, que le partenariat avec l'association « Roues Libres » s'inscrit ainsi dans une démarche écologique, sociale, solidaire et d'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT, que les activités de Roues Libres sont en parfaite cohérence avec la politique menée par la Ville en faveur du vélo et de l'écologie ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de 184m² au sein du Parking Bobillot situé au 86, quai des Carrières à Charenton-le-Pont pour l'association « Roues Libres ».

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et d'éventuels avenants à celle-ci.

ARTICLE 3: Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administration de Melun dans un délai de deux mois à compter

N° DEL_2025_015

de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.1.FEV. 2025.....

Publié ou Notifié

le.....1.1.FEV. 2025.....

LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Adhésion au réseau Vélo et marche et désignation des représentants au sein de l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°2021-044 portant sur l'adhésion de la ville de Charenton-le-Pont au Club des villes et des territoires cyclables et marchables,

VU le traité de fusion par voie d'absorption de l'association « Club des villes et des territoires cyclables et marchables » par l'association « vélo & territoires » du 4 novembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie réunie le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la fusion entre le Club des villes et des territoires cyclables et marchables et Vélo & Territoires,

CONSIDÉRANT que la Ville de Charenton-le-Pont souhaite encourager la pratique du vélo sur son territoire, notamment via un Plan Vélo communal en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'intégrer un réseau dynamique de territoires engagés en faveur des mobilités actives, et de bénéficier ainsi d'un soutien dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa propre politique cyclable,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une nouvelle délibération pour acter de la fusion des associations du Club des villes et des territoires cyclables et marchables et du Vélo & Territoires,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Approuve, l'adhésion de la Ville de Charenton-le-Pont au Réseau Vélo et Marche dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris.

ARTICLE 2 : Aurélia GIRARD est désignée titulaire et Pascal TURANO suppléant pour représenter la Ville au sein du Réseau Vélo et Marche.

ARTICLE 3 : Indique que la cotisation est fixée (pour les villes entre 20 000 et 30 000 habitants, chiffres INSEE 2021) à 450 € + 0,01 € par habitant à partir du 10 001^{ème}.
Pour l'année 2025, la cotisation est de 644€ .

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le.....1.1.FEV. 2025.....
Publié ou Notifié
le.....1.1.FEV. 2025.....
LE MAIRE

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif Fonds Energies

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM2023/04/14/26 portant création du fonds Énergies par la Métropole du Grand Paris.

VU la délibération n°CM2024/12/16/24-2 de la Métropole du Grand Paris portant sur le financement de 4 opérations de solarisation dans le cadre du Fonds Énergies Métropolitain.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et du Développement réunie le 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du dispositif «Fonds Énergies» est de financer des projets en faveur de la transition énergétique,

CONSIDÉRANT que la commune des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du Gymnase Tony Parker,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec la Métropole du Grand Paris permettant de financer pour un montant total de 135 883€ le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du Gymnase Tony Parker.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Procureure
le 11 FEV. 2025


Publié ou Notifié
le 11 FEV. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOU, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de subventionnement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif "Réduction à la source des écoulements en temps de pluie" pour cofinancer le projet d'installation de cuves de récupération des eaux pluviales au sein du stade Henri Guérin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 11ème programme d'intervention de l'Agence Seine-Normandie 2019-2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement Écologie et Démocratie réunie le 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que l'objectif du dispositif «Réduction à la source des écoulements en temps de pluie» est de financer des projets permettant plus de perméabilité des sols et de récupération des eaux pluviales

CONSIDÉRANT que la commune met en œuvre des projets éligibles à ce programme, et notamment le projet d'installation de cuves de récupération des eaux pluviales au niveau du stade Henri Guérin,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie permettant de financer pour un montant total de 57 600€ le projet d'installation de cuves de récupération des eaux pluviales au niveau du stade Henri Guérin.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE

Dépôt en Préfecture

le 11.FEV.2025

Publié ou notifié

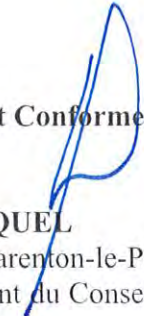
le 11.FEV.2025

LL

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Pour Extrait Conforme,


Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Avis de la Ville de Charenton-le-Pont au titre du Code de l'urbanisme, sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5, L.311-1, L.311-5, R.311-7 et R.311-8,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-2,

VU le Contrat d'Intérêt National « Bercy-Charenton » signé le 24 novembre 2016,

VU le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet de Charenton-Bercy signé en date du 20 septembre 2018,

VU la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 autorisant cet aménageur à prendre l'initiative de l'opération du secteur Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont approuvée par le Préfet de la Région Ile-de-France,

VU la délibération du conseil d'administration de GPA du 3 juillet 2020 portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 16 mars 2021 et son avenant n°1 en date du 11 octobre 2024,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-74 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2021_061 du 30 juin 2021 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy »,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-116 du 18 octobre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Charenton-le-Pont après enquête publique (PIGOU) sur l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023 déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme (GOU) « Charenton-Bercy » et emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Charenton-le-Pont et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-155 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2023_160 du 13 décembre 2023 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2023_126 du 21 novembre 2023 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics (PEP), et sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2023-2.4.28 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont et de la participation financière du Département,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-156 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics (PEP), et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 autorisant le Maire de Charenton-le-Pont à signer l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2023/12/20/04 du 20 décembre 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy,

VU l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 11 octobre 2024,

VU le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton Bercy approuvé par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement (GPA) le 25 novembre 2024, ci-annexé,

VU l'étude d'impact actualisée jointe au dossier de réalisation, consultable sur le lien suivant : <https://cloud.charenton.fr/index.php/s/pBzsHtHHspqYrFr>

VU le courrier de saisie de de la Préfecture du Val-de-Marne sollicitant l'avis de la Ville sur le dossier de réalisation au titre de l'article R 311-8 du code de l'urbanisme,

VU les autres pièces du dossier,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement, Ecologie et Démocratie en date du 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le présent dossier de réalisation de la ZAC, constitué en application de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 12. transmis par la Préfecture du Val-de-Marne et soumis au présent avis du Territoire, comprend :

- un rapport de présentation
- le programme global des constructions à réaliser dans la zone (PGC)
- le programme des équipements publics dans la zone (PEP)
- les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps (MFP)
- l'étude d'impact actualisée, son résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage
- d'autres annexes telles que les accords des différentes personnes publiques concernées

CONSIDÉRANT que le programme des équipements publics, présenté et intégré au Dossier de réalisation, reste conforme aux accords passés entre la Ville et l'aménageur Grand Paris Aménagement et les différents partenaires de l'opération,

CONSIDÉRANT le courrier de saisine par la Préfecture du Val-de-Marne, en date du 22 janvier 2025,

CONSIDÉRANT le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable, au titre du Code de l'Urbanisme, sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE
Dépôt en Préfecture
le.....11.FEV. 2025.....
Publié ou Notifié
le.....11.FEV. 2025.....
L'ÉTAT

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 26
Représentés : 8
Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.
Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.
Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.
Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.
Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.
Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.
Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.
Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Avis de la Ville de Charenton-le-Pont, au titre du Code de l'urbanisme, sur le dossier de création modificatif de la ZAC Charenton-Bercy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5, R.311-3, R.311-4 et R.311-5,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1, R.122-7 et L.123-19,

VU le Contrat d'Intérêt National « Bercy-Charenton » signé le 24 novembre 2016,

VU le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet de Charenton-Bercy signé en date du 20 septembre 2018,

VU la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 autorisant cet aménageur à prendre l'initiative de l'opération du secteur Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont approuvée par le Préfet de la Région Ile-de-France,

VU la délibération du conseil d'administration de GPA du 3 juillet 2020 portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 16 mars 2021 et son avenant n°1 en date du 11 octobre 2024,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-74 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2021_061 du 30 juin 2021 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy »,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-116 du 18 octobre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Charenton-le-Pont après enquête publique (PIGOU) sur l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023 déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme (GOU) « Charenton-Bercy » et emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Charenton-le-Pont et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-155 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2023_160 du 13 décembre 2023 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2023_126 du 21 novembre 2023 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics (PEP), et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2023-2.4.28 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont et de la participation financière du Département,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-156 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics (PEP), et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2023_158 du 13 décembre 2023 autorisant le Maire de Charenton-le-Pont à signer l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2023/12/20/04 du 20 décembre 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy,

VU l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 11 octobre 2024,

VU le dossier de création modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton Bercy approuvé par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement (GPA) le 25 novembre 2024, ci-annexé,

VU l'étude d'impact actualisée jointe au dossier de création modificatif consultable sur le lien suivant : <https://cloud.charenton.fr/index.php/s/pBzsHtHHspqYrFr>

VU les autres pièces du dossier,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement, Ecologie et Démocratie en date du 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois est signataire du Contrat d'Intérêt National Bercy-Charenton,

CONSIDÉRANT le dossier de création modificatif de la ZAC Charenton-Bercy, annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable au titre du Code de l'Urbanisme, sur le dossier de création modificatif de la ZAC Charenton-Bercy.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE
Dépôt en Préfecture
le..... 11 FEV. 2025
Publié ou Notifié
le..... 11 FEV. 2025
L' Maire

Pour Extrait Conforme.

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 8

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoit GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélie GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léoli MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Avis de la Ville de Charenton-le-Pont, au titre du Code de l'Environnement et des incidences environnementales de la ZAC Charenton-Bercy, sur le dossier de création modificatif, sur le dossier de réalisation intégrant l'étude d'impact actualisée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment des articles L.300-1 et L.300-5,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et R.122-7,

VU le Contrat d'Intérêt National « Bercy-Charenton » signé le 24 novembre 2016,

VU le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet de Charenton-Bercy signé en date du 20 septembre 2018,

VU la délibération n°2018-05 du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 12 mars 2018 autorisant cet aménageur à prendre l'initiative de l'opération du secteur Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont approuvée par le Préfet de la Région Ile-de-France,

VU la délibération du conseil d'administration de GPA du 3 juillet 2020 portant approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de ZAC,

VU le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 16 mars 2021 et son avenant n°1 en date du 11 octobre 2024,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/01993 en date du 10 juin 2021 formulant l'accord de l'Etat sur la qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-72 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé l'acte de qualification de la GOU Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2021-74 du 29 juin 2021 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2021_061 du 30 juin 2021 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2022/3457 du 23 septembre 2022 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Charenton-Bercy »,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-116 du 18 octobre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Charenton-le-Pont après enquête publique (PIGOU) sur l'opération d'aménagement Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/04346 du 7 décembre 2023 déclarant d'intérêt général la réalisation de la grande opération d'urbanisme (GOU) « Charenton-Bercy » et emportant la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Charenton-le-Pont et adaptation du PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans le cadre de la procédure intégrée prévue à l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-155 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2023_160 du 13 décembre 2023 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur la Demande d'Autorisation Environnementale déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2023_126 du 21 novembre 2023 par laquelle la Ville de Charenton-le-Pont a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics (PEP), et sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil départemental du Val-de-Marne n°2023-2.4.28 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont et de la participation financière du Département,

VU la délibération du conseil de territoire n° DC 2023-156 du 12 décembre 2023 par laquelle le Territoire PEMB a émis un avis favorable sur le programme des équipements publics (PEP), et plus globalement sur le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, à Charenton-le-Pont,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL_2023_158 du 13 décembre 2023 autorisant le Maire de Charenton-le-Pont à signer l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy,

VU la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris n° CM2023/12/20/04 du 20 décembre 2023 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation de la passerelle Valmy dans le cadre de la ZAC Charenton-Bercy,

VU l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en date du 11 octobre 2024,

VU le dossier de création modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton Bercy approuvé par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement (GPA) le 25 novembre 2024 ci-annexé,

VU le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charenton-Bercy approuvé par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement (GPA) le 25 novembre 2024 ci-annexé,

VU l'étude d'impact actualisée commune aux dossiers de création modificatif et de réalisation consultable sur le lien suivant :
<https://cloud.charenton.fr/index.php/s/pBzsHtHHspqYrFr>

VU les autres pièces du dossier,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Patrimoine Aménagement, Ecologie et Démocratie en date du 27 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un dossier est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée, est transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'aux collectivités et à leurs groupements intéressés par le projet,

CONSIDÉRANT dès lors, que la Ville de Charenton est considérée comme « collectivité intéressée » par le projet,

CONSIDÉRANT le dossier de création modificatif et le dossier de réalisation de la ZAC Charenton-Bercy, intégrant l'étude d'impact actualisée, tous ces éléments étant annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable, au titre du Code de l'Environnement et des incidences environnementales de la ZAC Charenton-Bercy, sur le dossier de création modificatif, sur le dossier de réalisation, intégrant l'étude d'impact actualisée .

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ
Dépôt en Mairie
le.....1.1.FEV. 2025.....
Publié ou Notifié
le.....11.1.FEV. 2025.....

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires





Mercredi 05 Février 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 26

Représentés : 8

Absent : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE CINQ FÉVRIER, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués, le jeudi 30 janvier 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL.

Madame Adra EL HARTI a été désignée Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Monsieur Hervé GICQUEL, Monsieur Pascal TURANO, Madame Marie-Hélène MAGNE, Monsieur Benoît GAILHAC, Monsieur Patrick SEGALAT, Madame Delphine HERBERT, Monsieur Jean-Pierre CRON, Madame Rachel GRUBER, Monsieur Jean-Marc BOCCARA, Monsieur Michel VAN DEN AKKER, Madame Nicole MENOUE, Mme Brigitte MARGO, Monsieur Pierre MIROUDOT, Madame Véronique GONNET, Madame Adra EL HARTI, Madame Valérie LYET, Mme Claudia YANGO, Monsieur Joël MAZURE, Madame Murielle MINART, Madame Chanbo GUEGAN ROS, Madame Elise LONGUEVE, Madame Aurélia GIRARD, Monsieur Mickael SZERMAN, Monsieur Léo MATOBO, Madame Argentina DENIS, Monsieur Joao MARTINS PEREIRA

Etaient représentés :

Madame LEHOUT POSMANTIER, était absente et avait donné pouvoir à Monsieur TURANO.

Monsieur DROUVILLÉ, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GICQUEL.

Madame CERTIN, était absente et avait donné pouvoir à Madame MAGNE.

Monsieur TRABELSI, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur GAILHAC.

Monsieur LEGUIL, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MIROUDOT.

Monsieur BENOIT, était absent et avait donné pouvoir à Madame LONGUEVE.

Madame YAHIAOUI, était absente et avait donné pouvoir à Madame HERBERT.

Monsieur SCAGLIOSO, était absent et avait donné pouvoir à Monsieur MATOBO.

Etaient absents :

Madame Caroline CAMPOS BRETILLON, Madame Oriane OUTIN, Monsieur Loïc RAMBAUD, Monsieur Francis RODRIGUEZ LACAM, Monsieur Serge TOURCHIK

Fin de séance : 22h 25

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2023 Paris Est Marne&Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

CONSIDÉRANT la transmission du rapport d'activité 2023 de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois,

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté lors de la commission Patrimoine, Aménagement, Écologie et Démocratie du 27 janvier 2025,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte de la présentation et de la mise à disposition du rapport d'activité 2023 de l'Établissement Public Paris Est Marne et Bois.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTE CERTIFIÉ
Dépôt en Mairie
le..... 11.FEV. 2025
Publié ou remis
le..... 11.FEV. 2025

Pour Extrait Conforme,

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental
du Val-de-Marne

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

